



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 22 janvier 2026 à 20h30

Etaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire,
Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT,
M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS, M. Denis MONTEIL, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Jean-
Pierre DAVID, Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT,
M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

Etaient excusés :

Mme Geneviève ANDRIEU, M. Pascal BOUCHER, M. Benoît DHIERAS, Mme Agnès DUMOND,
Mme Valérie PERIGNON, Mme Sandrine PEUCH.

Etaient absents non excusés :

M. Michel CHOUFFIER.

Procurations :

Mme Geneviève ANDRIEU a donné procuration à Mme Estelle MERIGOT,
M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,
M. Benoît DHIERAS a donné procuration à M. Christophe BOULOUX,
Mme Agnès DUMOND a donné procuration à M. Denis MONTEIL,
Mme Valérie PERIGNON a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT,
Mme Sandrine PEUCH a donné procuration à Mme Danielle FAUCON.

Secrétaire de séance :

Mme Annie MOURNETAS.

Secrétaire de séance

Approbation du PV du Conseil municipal en date du 11 décembre 2025

Décision du Maire

1) AFFAIRES GENERALES

- Crématorium – Déclaration d'intérêt suite enquête publique

2) FINANCES

- DETR 2026 : demande de subvention pour le projet de maison médicale communale
- DETR 2026 : demande de subvention pour le projet de changement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire
- DETR 2026 : demande de subvention pour le projet de construction d'un ALSH

3) AGGLOMERATION DE BRIVE ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

4) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire indique qu'il y aurait deux délibérations complémentaires à rajouter à l'ordre du jour initial de cette séance sous réserve de l'accord de principe des élus présents.

La 1^{ère} concerne la DETR pour l'école numérique, destinée à valider, dans le cadre du plan pluriannuel, le changement de matériel informatique de l'école.

La 2^{ème} porte sur un projet de motion de soutien contre l'accord du MERCOSUR. Cette délibération pourrait être transmise tant à l'assemblée nationale qu'à l'assemblée européenne dans le but d'appuyer les démarches entreprises auprès de la justice européenne.

Les membres du Conseil municipal présents sont d'accord à l'unanimité pour le rajout de ces délibérations.

Monsieur le Maire précise que, sur la note de synthèse qui a été transmise à l'appui de la convocation pour le présent Conseil municipal, concernant la délibération pour la DETR au niveau de l'école élémentaire, le montant de 280 800,00 € porte uniquement sur les menuiseries et non sur la globalité.

Pour ce qui concerne l'ALSH, le montant sollicité est de 971 800,00 €.

Concernant le projet de motion, Monsieur le Maire s'est rapproché des 2 agriculteurs élus au Conseil municipal, Messieurs Serge DANDALET et Michel FERAL pour connaître leur positionnement. Leur intérêt au vote de cette motion est manifeste.

Secrétaire de séance : Mme Annie MOURNETAS

Approbation du PV du Conseil municipal en date du 11 décembre 2025

Le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

Décision du Maire n° 2025_31 : Association Les Vétérans Ardoisiers – Don à la commune

Considérant la demande de versement d'un don à la commune d'ALLASSAC par l'association « Les Vétérans Ardoisiers », Monsieur le Maire a décidé d'accepter le versement d'un don à la commune d'ALLASSAC par l'association « Les Vétérans Ardoisiers ». Le montant du don est de 500,00 €.

1) AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 2026_01_01 : Crématorium – Déclaration d'intérêt suite enquête publique

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2223-40 stipulant que « les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums », et que « toute création ou extension de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation du représentant de l'État dans le département, accordée après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement et un avis de la Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques »,

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L. 126-1 stipulant que « lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, l'autorité de l'État ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée ».

Vu la délibération du 09 septembre 1999 actant la création et la gestion par délégation de service public d'un crématorium au sein de la Commune d'ALLASSAC,

Vu la délibération du 18 mai 2001 désignant la société OGF comme délégataire pour la gestion du crématorium de la Commune d'ALLASSAC,

Vu la délibération n° 2024_06_08 du 03 octobre 2024 actant la conclusion de l'avenant n° 7 visant à procéder à un agrandissement de la partie technique ainsi que du remplacement de l'équipement de crémation, et au réaménagement des locaux sociaux de l'établissement,

Vu le permis de construire n° 019 005 25 0 0014 déposé le 03 juin 2025 par la société OGF, pour la rénovation et l'extension du crématorium tel que :

- la création de vestiaires pour le personnel et d'une salle de convivialité de 28 m²,
- l'agrandissement de la salle du four de 75 m²,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2025 arrêtant que le projet relatif à la rénovation et à l'extension du crématorium au sein de la Commune d'ALLASSAC n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact,

Vu le courrier du 29 juillet 2025 par laquelle la société OGF demande l'autorisation pour la rénovation et l'extension du crématorium d'ALLASSAC auprès de la Préfecture de la Corrèze,
Vu le courrier du 1^{er} août 2025 par lequel Monsieur le préfet de la Corrèze indique procéder à l'instruction du dossier et rappelle que l'organisation de l'enquête publique est à la charge de la Commune,
Vu la délibération n° 2025_06_06 du 11 septembre 2025 actant la mise en œuvre d'une enquête publique pour le projet de rénovation et d'extension du crématorium,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 17 novembre 2025 à 8h30 jusqu'au mercredi 03 décembre 2025 à 17h30, soit une durée de 17 jours consécutifs,
Vu le rapport d'enquête publique du 08 décembre 2025 du commissaire enquêteur (dont une copie a été jointe à la convocation du présent Conseil),
Vu l'avis favorable et les conclusions motivées du 08 décembre 2025 du commissaire enquêteur (dont une copie a été jointe à la convocation du présent Conseil),

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de se prononcer sur l'intérêt général du projet d'extension du crématorium d'ALLASSAC dans le cadre d'une déclaration de projet. Il rappelle que les exigences règlementaires en matière de pollution exigent une mise aux normes des installations du crématorium qui sont aujourd'hui vétustes. Ainsi, par délibération, le projet de mise aux normes a été acté et un projet de permis de construire a été déposé par la société OGF afin, notamment, de procéder à un agrandissement de la partie technique et de remplacer l'équipement de crémation.

Ce changement d'équipement a pour objectif d'assurer la continuité du service public dans de bonnes conditions techniques et environnementales. Le nouvel équipement sera plus moderne, plus performant et plus respectueux des normes environnementales. L'une des extensions projetées vise ainsi à installer dans un espace dédié la ligne de filtration permettant une meilleure maîtrise des rejets grâce à des technologies plus récentes de filtration et de traitement des gaz.

Monsieur le Maire précise qu'en France, le recours à la crémation en tant que choix funéraire est de plus en plus fréquent. Cette tendance se confirme pour le crématorium d'ALLASSAC puisque, sur ces vingt dernières années, le nombre de crémations est passé de 528 en 2005 à 727 en 2024, soit une augmentation de 38%.

Sur ces cinq dernières années, la répartition des crémations était telle que :

- 69% venant de Corrèze,
- 18% venant du Lot,
- 9% venant de Dordogne,
- 3% autre.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le caractère d'intérêt général de ce projet.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, **de déclarer** d'intérêt général le projet de rénovation et d'extension du crématorium, **d'adopter** la présente délibération comme « déclaration de projet » au sens de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement et **de charger** Monsieur le Maire de transmettre l'ensemble du dossier d'enquête publique et les conclusions et avis du commissaire enquêteur ainsi que la présente délibération aux services de la préfecture de la Corrèze.

Délibération n° 2026_01_07 : Motion de soutien au recours contre l'accord UE-MERCOSUR et intervention volontaire de la commune d'ALLASSAC

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la présente motion relative au projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du MERCOSUR (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du MERCOSUR ;
Vu la perspective de signature et de conclusion de cet accord par le Conseil de l'Union européenne ;
Vu le projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne ;

Considérant que la commune d'ALLASSAC compte 45 exploitations agricoles, constituant un pilier essentiel de l'économie locale et représentant plusieurs centaines d'emplois directs et indirects sur le territoire communal ;
Considérant que l'agriculture façonne l'identité, les paysages et la vitalité sociale et économique de la commune d'ALLASSAC ;
Considérant que l'accord UE-MERCOSUR prévoit l'importation massive de produits agricoles, notamment de viande bovine, de volaille et de sucre, susceptibles de déstabiliser gravement les filières agricoles françaises et européennes ;
Considérant que ces produits importés ne sont pas soumis aux mêmes normes sanitaires, environnementales et sociales que

celles imposées aux agriculteurs français, créant ainsi une concurrence déloyale ;

Considérant les risques économiques majeurs pour les exploitations agricoles locales, déjà fragilisées par la baisse des revenus, l'augmentation des charges et les exigences réglementaires croissantes ;

Considérant que cet accord constitue une menace directe pour la souveraineté alimentaire, la sécurité sanitaire des consommateurs et la pérennité de l'agriculture de proximité ;

Considérant que les mécanismes de sauvegarde annoncés apparaissent insuffisants et inadaptés pour protéger efficacement les agriculteurs français ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de défendre les intérêts de la commune et de ses administrés, notamment lorsque ceux-ci sont directement menacés ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter une motion de soutien au recours engagé contre l'accord UE-MERCOSUR et d'autoriser la commune à intervenir volontairement au soutien de l'État devant la Cour de justice de l'Union européenne.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, que :

Article 1 : Le Conseil municipal d'ALLASSAC exprime son opposition à l'accord UE-MERCOSUR en l'état et apporte son soutien au recours en annulation visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion dudit accord.

Article 2 : La commune d'ALLASSAC, au nom de ses administrés, décide d'intervenir volontairement au soutien de l'État dans le cadre de ce recours. Maître AZAN, avocat au barreau de Paris, est désigné pour représenter la commune à titre pro bono.

Article 3 : Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français de saisir la Cour de justice de l'Union européenne afin de faire reconnaître l'atteinte portée aux principes d'égalité de traitement, de protection des producteurs agricoles et de souveraineté alimentaire.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Premier ministre, à Madame la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, aux parlementaires du département de la Corrèze, ainsi qu'aux organisations agricoles concernées.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

2) FINANCES

Délibération n° 2026_01_02 : DETR 2026 : demande de subvention pour le projet de maison médicale communale

Vu la délibération n° 2024_04_03 du 06 juin 2024 actant le projet d'acquisition du cabinet médical privé situé 1 rue du Docteur DUFOUR afin de le réhabiliter en maison médicale communale,

Vu la délibération n° 2025_01_12 du 30 janvier 2025 de demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour le projet de maison médicale communale,

Vu l'acte notarié du 15 avril 2025 d'acquisition par la Commune d'ALLASSAC des parcelles cadastrées section AS numéros 344 et 350 sur lesquelles est situé le cabinet médical privé,

Considérant le courrier du 25 avril 2025, reçu en mairie le 29 juillet 2025, par lequel le sous-préfet de BRIVE indique qu'une aide pourra être obtenue si un dossier de subvention était déposé pour l'appel à projets 2026,

Considérant que, à la suite du travail mené avec le maître d'œuvre choisi par délibération n° 2025_05_01 du 03 juillet 2025, le montant estimatif des travaux (maîtrise d'œuvre comprise) s'élève à 537 509,61 € HT, soit 645 011,53 € TTC,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de redéposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), opération « maisons médicales » pour l'année 2026.

Monsieur le Maire indique que le plan de financement serait le suivant :

Organismes financeurs	Base HT de travaux subventionnables	Taux	Montant HT
Union Européenne - FEDER			80 000,00 €
État – DETR 2026	350 000,00 €	35%	122 500,00 €
État – Bonus écologique	350 000,00 €	5%	17 500,00 €
Conseil départemental			100 000,00 €
CABB - FST			30 000,00 €
Total subventions			350 000,00 €
Reste à charge de la Commune			187 509,61 €
Total de la dépense			537 509,61 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de **solliciter** une aide financière auprès de l'État au titre de la DETR 2026, opération « maisons médicales » pour effectuer les travaux de réhabilitation du bâtiment dans le cadre du projet de maison médicale communale, **dire** que ce dossier est numéro 1 dans l'ordre de priorité des demandes de DETR 2026, **adopter** le plan de financement exposé ci-dessus par Monsieur le Maire et **l'autoriser**, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2026_01_03 : DETR 2026 : demande de subvention pour le projet de changement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet d'engager une rénovation énergétique du bâtiment de l'école élémentaire. Le but est de réduire la consommation d'énergie, d'améliorer les performances énergétiques et le confort des utilisateurs.

Monsieur le Maire indique que, dans un premier temps, le projet consiste à changer les quatre-vingt-trois fenêtres et baies ainsi que les différentes portes extérieures du bâtiment. En effet, l'état des menuiseries extérieures actuelles entraîne de grandes déperditions de chaleur.

Monsieur le Maire précise que le montant estimé de ce changement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire s'élève à 280 800,00 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), opération « bâtiments publics, scolaires et administratifs » (« construction, restructuration, rénovation d'écoles communales et de cantines ») pour l'année 2026.

Monsieur le Maire indique que le plan de financement serait le suivant :

Organismes financeurs	Base HT de travaux subventionnables	Taux	Montant HT
État – DETR 2026	500 000,00 €	37%	103 896,00 €
État – Bonus écologique	500 000,00 €	5%	14 040,00 €
Total subventions			117 936,00 €
Reste à charge de la Commune			162 864,00 €
Total de la dépense			280 800,00 €

- Madame Amandine CHEIZE demande comment est encadré l'octroi des subventions DETR 2026 : lorsque la Commune dépose un dossier, si les travaux doivent être commencés ou achevés pour prétendre au versement de la subvention et le cas échéant, si les travaux peuvent être décalés l'année suivante.
- Monsieur le Maire précise que c'est une commission présidée par le Préfet à laquelle assistent les représentants des Maires. Les communes ont le droit de présenter 3 dossiers, par an, classés par ordre de priorité. Le 1^{er} dossier est d'ores et déjà validé puisque la Commune est assurée d'obtenir la subvention DETR relative à la réhabilitation de la

maison médicale.

- Madame Marie DELMAS, Directrice générale des services, ajoute que le versement de la subvention s'effectue lorsque les travaux sont achevés. La collectivité doit effectivement en justifier en produisant les factures ainsi qu'un justificatif du Trésor public actant que la Commune a bien mandaté et payé l'ensemble des entreprises. La Commune reçoit un arrêté qui détermine par écrit le montant de la subvention qui lui a été attribuée.
- Madame Amandine CHEIZE demande si la Commune peut prétendre à un délai supplémentaire, en cas de non-achèvement des travaux.
- Monsieur le Maire répond que le délai peut être prolongé durant 3 ans. Il prend pour exemple le cas de la subvention DETR que la Commune a obtenue pour les travaux sis au Moulin de Bridal (voirie et hydraulique), travaux qui ont été entrepris sur la voirie mais perdurent encore aujourd'hui, eu égard aux travaux hydrauliques non finalisés. L'essentiel est d'avoir commencé les travaux.

La seule problématique de cette subvention DETR, soulevée auprès du Préfet et des Sous-Préfets de Brive et d'Ussel, tient dans le fait qu'elle soit stricte et moins souple que le contrat pluriannuel acté avec le Département. Ce dernier permet effectivement de fléchir par contrat des projets et revoir, le cas échéant, le plan pluriannuel d'investissement pour permettre le transfert des subventions sur des projets plus urgents comme cela a pu être le cas du projet de maison médicale. Cette malléabilité n'est pas possible avec la DETR.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, **de solliciter** une aide financière auprès de l'État au titre de la DETR 2026, opération « bâtiments publics, scolaires et administratifs » pour effectuer les travaux de réhabilitation du bâtiment en changeant les menuiseries extérieures, **de dire** que ce dossier est numéro 2 dans l'ordre de priorité des demandes de DETR 2026, **d'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus par Monsieur le Maire et **d'autoriser ce dernier**, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2026_01_04 : DETR 2026 : demande de subvention pour le projet de construction d'un ALSH

- Monsieur le Maire spécifie que c'est sur la délibération à venir qu'il a été retiré de la note de synthèse la partie inhérente à l'étude sol.
Il propose au Conseil municipal de déposer ce dossier, avoisinant les 1 million d'euros, compte tenu que l'Etat peut intervenir sur ce type de projet, au titre de la DETR, pour un montant plafonné à 200 000,00 €. La Commune pourrait ainsi obtenir une subvention de 84 000,00 € dont 10 000,00 € de bonus écologique.
Monsieur le Maire rappelle que l'Accueil de loisirs est la seule infrastructure qui manque aujourd'hui à notre Commune. Celui qui existe ne répond plus aux besoins tant en termes de capacité que de contraintes de normes à respecter. Dans le contexte budgétaire actuel, malgré la dynamique démographique et immobilière, les recettes ne sont pas suffisantes (-38%). Si la fiscalité est mesurée depuis des années et participe à son attractivité, la Commune d'Allasac ne dispose pas de zone d'activités conséquente, qui permettrait le retour d'impôts fonciers comme c'est le cas pour les communes voisines. Les charges, quant à elles, sont celles d'une grosse commune c'est pourquoi, il faut être vigilant aux dépenses.
Un petit groupe de travail en place réfléchit à un autre type de construction pour l'Accueil de loisirs. Il s'est récemment déplacé au 126^{ème} RI de Brive pour voir les constructions modulaires construites sur plusieurs étages. Une réunion sera organisée, courant février prochain, pour les conseillers qui souhaitent y participer. Elle sera l'occasion de dresser un bilan de cette visite et de ce concept, moins coûteux, qui pourrait être implanté sur la Commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a pour projet de construire un nouvel ALSH.

Monsieur le Maire indique que le projet initial a évolué : nouvel emplacement, méthodes de construction différentes et coût total du projet diminué. Le futur bâtiment sera construit avec des blocs modulaires permettant un coût moindre pour une structure offrant tout le confort attendu pour les enfants pour une surface totale d'environ 400 m².

Monsieur le Maire souligne aux élus présents que le montant prévisionnel du projet revu est de 971 800,00 € HT, soit 1 166 160,00 € TTC (pour un premier projet à 2 038 000,00 € HT).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide auprès de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), opération « bâtiments publics, scolaire et administratifs » (« construction ou aménagement de locaux pour l'accueil de mineurs ») pour l'année 2026.

Monsieur le Maire indique que le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Organismes financeurs	Base HT de travaux subventionnables	Taux	Montant HT
État – DETR 2026	200 000,00 €	37%	74 000,00 €
État – Bonus écologique	200 000,00 €	5%	10 000,00 €
Conseil départemental			262 639,00 €
FST 2023/2024			60 000,00 €
CAF nationale			100 000,00 €
CAF locale			40 000,00 €
MSA			5 000,00 €
Total subventions			551 639,00 €
Reste à charge de la Commune			420 161,00 €
Total de la dépense			971 800,00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, **de solliciter** une aide financière auprès de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), opération « bâtiments publics, scolaire et administratifs » (« construction ou aménagement de locaux pour l'accueil de mineurs ») pour l'année 2026, **de dire** que ce dossier est numéro 3 dans l'ordre de priorité des demandes de DETR 2026, **d'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus par Monsieur le Maire et de **l'autoriser**, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le dossier à venir vient en plus des 3 dossiers annuels possiblement subventionnables à la DETR du fait qu'il concerne l'école numérique.

Délibération n° 2026_01_05 : DETR 2026 - Demande de subvention au titre du programme « écoles numériques 2026 »

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les échanges avec les directrices des écoles maternelle et élémentaire ont permis de constater le besoin de renouvellement d'une partie du matériel informatique du groupe scolaire tel que :

- école élémentaire :
 - o trois TBI anciens (2018 et 2021) qui nécessitent des interventions régulières afin de fonctionner,
 - o douze tablettes, utilisées notamment par la classe ULIS, datant de 2016,
- école maternelle : l'ordinateur de la directrice ne peut pas évoluer vers la dernière version de Windows, présentant ainsi des failles de sécurité. Il est également très lent, ne permettant pas à la directrice de travailler dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire précise que le montant de ces remplacements s'élève à 665,00 € HT pour l'école maternelle et 11 250,00 € HT pour l'école élémentaire, soit un total de 11 915,00 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide auprès de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre du programme « écoles numériques 2026 ».

Monsieur le Maire indique que le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Organismes financeurs	Base HT de travaux subventionnables	Taux	Montant HT
État – DETR 2026	12 000,00 €	50%	5 957,50 €
Total subventions			5 957,50 €
Reste à charge de la Commune			5 957,50 €
Total de la dépense			11 915,00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, **de solliciter** une aide financière auprès de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre du programme « écoles numériques 2026 », **d'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus par Monsieur le Maire et **de l'autoriser**, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3) AGGLOMERATION DE BRIVE ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Délibération n° 2026-01-06 : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a transféré les compétences eau potable et assainissement à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB).

Le Conseil communautaire de la CABB a présenté le 22 septembre 2025 le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Dans un souci de transparence, le rapport annuel 2024 présenté par le Président de la CABB à son assemblée délibérante fait l'objet d'une présentation dans toutes les communes membres de la CABB concernées. Ce rapport comprend (a minima) le calcul des indicateurs descriptifs du service et de performance qui figurent dans les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que conformément aux articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales : « le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ». « Les dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ».

Dans ce cadre, Madame Danielle FAUCON, Adjointe au Maire d'Allasac, Conseillère communautaire de la CABB représentant la commune, procède à la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de la CABB. Ledit rapport a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation à la réunion du présent Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose aux élus présents de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Danielle FAUCON et en avoir délibéré, **prend acte**, à l'unanimité, de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

4) INFORMATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Fin de la séance à 21h35.

La secrétaire de séance,

Annie MOURNETAS

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX